



Aff N°: C24105786

N° chrono: 12

Date: 17/04/26

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE (31)



MAITRE D'OUVRAGE

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY
31042 TOULOUSE CEDEX 9

Maître d'ouvrage délégué

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY
31042 TOULOUSE CEDEX 9
France

Maître d'oeuvre

CAZABON ARCHITECTURE
30, rue des Chalets
31000 TOULOUSE
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE**PHASE DE CONCEPTION**

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - TOULOUSE
VIVIEN BERTRAND
11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE
CS 52071
31018 TOULOUSE CEDEX 2

PHASE DE REALISATION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - TOULOUSE
VIVIEN BERTRAND
11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE
CS 52071
31018 TOULOUSE CEDEX 2

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	17/04/26	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	12

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom.nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel prénom.nom correspond au prénom et nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	6
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	11
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	13
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	13
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	14
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	15
3.4. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	15
3.5. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	16
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	20
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	20
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	21
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	21
6. ANNEXES	22
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	22
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	27

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	27
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	27
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	27
6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	27
6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	28

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'UNIVERSITE - TOULOUSE (31)

Descriptif de l'opération :

U.T.1. - 62, rue du DOYEN MARTY - 31000 TOULOUSE

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments à l'Université Toulouse Capitole.

Calendrier :

Date début des travaux : 09/2026

Durée totale des travaux : 18

Planning - Phasage de l'opération :

Planning en plusieurs phases

Effectifs :

Effectif moyen prévisible : 6

Effectif pointe prévisible : 8

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Plan de récolement des réseaux de chaque bâtiment.

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention.

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

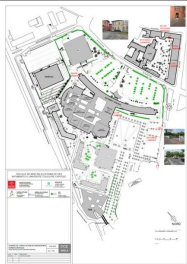
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER Clôture de chantier			
				
28 	Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS. La clôture et la signalisation seront à adapter en fonction de chaque zone d'intervention, par contre chaque chantier sera rendu clos et indépendant afin d'interdire l'accès aux personnes non autorisées.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Ph. préparation
40 	Conditions d'accès des personnes autorisées Vous conformer aux obligations concernant l'accès des personnes autorisées, imposées sur le chantier. A ce titre chaque Entreprise devra fournir au Donneur d'Ordre la liste des salariés qui seront présent sur le chantier, une demande d'autorisation d'accès sera à faire auprès du Maître d'Ouvrage.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
14	Information des salariés Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsables hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles, le port du casque et des chaussures de sécurité obligatoire, ainsi que tous moyen de protection individuel adapté au risque encouru. Le cheminement à respecter. Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
				

41 	Ces dispositions sont applicables depuis le 1er août 2017 L'ensemble des entreprises sont tenues de se conformer à ces dispositions. Toutes les personnes présentes sur le chantier devront être en mesure de produire à tout moment une carte Professionnelle en cours de validité aux autorités en cas de contrôle (Maître d'Ouvrage, MOE, CSPS)	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
---	---	----------------	----------------	----------------

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER			
				
34 	Un plan de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace Organisation générale	Maître d'oeuvre	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Ph. préparation
				

49	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER Le plan d'installation de chantier sera réalisé, sera mis à jour en fonction de chaque phase par le lot 1 une présentation sera à faire pour la première réunion de préparation de chantier, La place disponible pour disposer les cantonnements et les stockages des matériaux sera indiquées sur le P.I.C et devra être respectée en toutes circonstances. Le plan d'installation sera évolutif et établi en plusieurs exemplaires en fonction des différentes phases du projet et du planning général Aucune occupation du domaine public ou privé ne sera effectuée sans autorisation préalable auprès des services concernés. Le plan d'installation du chantier devra tenir compte des contraintes suivantes : - Laisser libre les voies pompiers -Le P.I.C. devra indiquer : -Un ascenseur extérieur de chantier (Lift de chantier) - par le lot Gros Oeuvre - Les points de d'alimentation et de raccordement provisoires des énergies - Les aires et les points destinés au stockage des déchets du chantier - Les clôtures, - Les voies d'accès, - - Les zones de stationnements, - Les zones de stockage, - Les zones de cantonnements, - Les branchements et de leurs points de distribution à finaliser avec le lot électricité	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Ph. préparation
50 	CONSTAT DES ETATS DES LIEUX Avant le début de son intervention, et, afin d'éviter des litiges ultérieurs, faire dresser, tous les constats nécessaires pour définir et préciser l'état des zones voisines et de mitoyens au chantier et pouvant souffrir de l' intervention des entreprises. Ces constats porteront sur l'état, des voiries, des divers réseaux d'alimentation et d'évacuation, des clôtures, du mobilier urbain etc.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Ph. préparation
21 	PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES PROPREMENT DIT BRANCHEMENTS PROVISOIRES Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages. AIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SALARIES DU CHANTIER <u>A l'extérieur du chantier</u>	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Ph. préparation
20	Seuls les véhicules de chantier seront admis dans l'enceinte du chantier. Les salariés stationneront leurs véhicules personnels à l'extérieur du chantier sur le domaine public.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

30	PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES Branchements Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions en vigueur	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'œuvre	Toutes entrep.	Ph. préparation
	ZONE DE CANTONNEMENT Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)			
				
22 	L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement. L'entreprise responsable du nettoyage devra prévoir des poubelles en nombre suffisant pour l'évacuation des déchets ménagers	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
33 	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT D.T. Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr . Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux	Maître d'œuvre	Maître d'œuvre	Avt arriv. Ent
31 	D.I.C.T. Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr , afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux. Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants. Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise. Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER			

	Circulation routière <u>Information</u>			
				
26 	Informez le personnel et les autres chantiers des dangers présentés par la circulation aux abords du chantier. Du fait de l'activité autour du projet, les plus grandes précautions seront prises concernant : - La signalisation routière externe au projet. - La sécurité des étudiants et des personnes circulant à proximité du chantier. - Les pollutions diverses. - La propreté en permanence du chantier. Les dispositifs de sécurité collectifs seront mis en place afin d'isoler parfaitement les lieux de travaux par rapport au domaine public. Le chantier sera toujours clos et indépendant du site en activité par la mise en place des panneaux de clôtures stables au sol et parfaitement liaisonnés entre eux.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ASCENSEUR / MONTE-CHARGES			
29 	Ascenseur/ Monte-charges de l'ouvrage : mise en service et maintenance Mise à disposition de l'ascenseur uniquement pour le personnel et le petit outillage (exemple: caisse à outils) Mentionner cette mise en service dans le planning des travaux. Mise en place d'une convention de mise à disposition.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
48 	<u>Protection de la cabine</u> Mettre en place une protection mécanique de la cabine afin de la préserver contre les dégradations durant le chantier.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES			
				

15 	La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs suivants, qui permettent de satisfaire aux principes généraux de prévention: - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage (allège, relevé de bardage, garde-corps définitif, barreaudage en sous face des ouvrants en toiture, etc ...) sera, dans toute la mesure du possible, préférée l'installation de protections provisoires de chantier. - L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en oeuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsqu'elles s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en oeuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. - La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier
---	--	--	----------------	----------------

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
38	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention, si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques, et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
				
46	Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle pour éviter ou limiter les troubles musculo squelettiques.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
27	APPROVISIONNEMENTS - STOCKAGES L'organisation des approvisionnement et stockage se fera en fonction de l'analyse des besoins (démarche logistique de chantier), celle ci permettra de déterminer la circulation et le transport des personnes, la nature et les caractéristiques des charges,	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	Toutes entrep.	Durée chantier
47 	APPROVISIONNEMENTS Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe. A chaque réunion de chantier le planning des livraisons sera mis à jour par le MOE.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

3.4. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
19 	UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES De manière générale, tout entrepreneur intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en oeuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des personnes intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'oeuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Le coût de l'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également mis à la charge de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier

3.5. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
12 	RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES Qu'il s'agisse d'opérations de retrait / encapsulage ou bien d'interventions sur des matériaux, équipements, matériels, articles susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, et afin d'éviter tout risque de co- activité, les moyens adaptés seront mis en œuvre par l'entreprise afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des intervenants, et garantir l'absence de pollution des bâtiments, structures, installations dans lesquels ou dans l'environnement desquels sont réalisées les opérations. Ces moyens comprennent : - Des techniques et modes opératoires de réduction de l'empoussièrement : travail robotisé en système clos, imprégnation à cœur des matériaux (agents mouillants), démontage d'éléments, déconstruction. - Les mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres à l'extérieur de la zone des opérations : moyens de décontamination appropriés, et procédures de décontamination. - Le contrôle de l'empoussièrement grâce à un programme de mesures destinées à vérifier en permanence, dans toutes les zones de travaux, que le niveau d'empoussièrement ne dépasse pas les seuils prescrits par la réglementation. Ce programme de mesures est détaillé dans le plan de retrait ou d'encapsulage (PDRE – Travaux sous section 3) ou dans les modes opératoires d'intervention (intervention sous section 4).	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
25 	RISQUES LIES A L'AMIANTE: ENCAPSULAGE OU RETRAIT Y COMPRIS AVANT DEMOLITION (Travaux sous section 3) Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, ouvrage d'art, canalisation, équipement, etc...) : - Depuis le 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante, y compris les entreprises de génie civil en extérieur (par exemple travaux ou interventions sur enrobés, voies ferrées, réseau de canalisations, etc...) - Le personnel intervenant sera formé et recyclé. - L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrement seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.4412.126 du code du travail. L'entreprise établira : - un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage, tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP) - un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R. 4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS. Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procèdera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R. 4412.140 du code du travail.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING			

42	En conformité avec les principes généraux de prévention, la planification des travaux devra être conçue de manière à éviter les co activités. L'élaboration du planning devra tenir compte des éventuelles interventions simultanées dans une même zone et à des niveaux différents. Le phasage et le planning (documents remis avant tout début de travaux) préciseront les périodes et les zones affectées aux différents travaux. Ils seront conçus de manière à éviter tous travaux superposés. L'entreprise sera tenue de concevoir et programmer ses interventions en interdisant à son personnel d'exécuter des tâches à des niveaux différents dans une même zone. Le planning fera apparaître les mesures de prévention (moyen d'accès, garde-corps, présence de moyens de levage,)	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Ph. préparation et durée chantier
18	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES Travaux par point chaud Lorsque des travaux de soudure sont accomplis sur le chantier, mettre en oeuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étanchéité) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées. Demander un permis de feu au Maître d'Ouvrage pour tous travaux par point chaud.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
11	Travaux générant de fortes nuisances : bruit, poussières Nuisances dues au bruit Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires (capotage, écran, silencieux, pièges à son etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. En cas d'impossibilité : - ventiler les locaux hors d'air. - humidifier les matériaux ou le sol - aspirer les poussières à la source.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR			

				
44 	La protection collective doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les protections, qu'elles soient définitives ou provisoires, puissent servir de moyen principal de protection contre les chutes de hauteur aux intervenants sur le chantier. La prévention des risques de chute de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins : - Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; - Une main courante ; - Une lisse intermédiaire à mi-hauteur. Lorsque la mise en oeuvre de garde-corps est impossible, des surfaces de recueil souples peuvent être installées de manière à éviter une chute de plus de 3 m.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier
	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES			
				
23	Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique. Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions de la recommandation CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" seront appliquées. Cette recommandation mentionne les mesures de prévention à mettre en oeuvre, notamment les vérifications réglementaires obligatoires de sécurité, avant mise en service, quotidiennes et trimestrielles, et donne les outils nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges d'un lot échafaudage, ainsi qu'un canevas de procès-verbal de réception de ces équipements. Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée d'intervention
	RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE			

13 	Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment : - Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi. - Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides - Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures. La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommément désignée par l'employeur. Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'œuvre et tenus à disposition sur le chantier.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR Maître d'œuvre	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
---	--	--	-----------------------	---

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	ACCES DES SECOURS AU CHANTIER			
				
17	Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter l'intervention des secours et pour diminuer le délai de leur intervention. Le chantier doit être clairement identifié et ses accès par les secours doivent être repérés et balisés. Si il y a lieu des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier dégagés en permanence et parfaitement circulables doivent être réservés aux secours.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier
	SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)			
				
39	Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
43	TROUSSE DE PREMIERS SOINS Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
32	EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES Afin que toute personne blessée sur le chantier soit secourue dans les meilleures conditions, des consignes spécifiques au chantier pour l'alerte des secours doivent être établies et portées à la connaissance et appliquées par tous les intervenants du chantier.	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Durée chantier

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
36	MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS <u>Art. L. 4121-5.</u> - Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation : - de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. - de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants.	Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Durée chantier
45	Sous-traitants Communiquer la liste de vos sous-traitants, leurs coordonnées et la nature des travaux sous-traités. Les sous traitants sont tenus aux mêmes règles que les entreprises titulaires en matière d'inspection commune et de PPSPS	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
35	PPSPS Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Ph. préparation et/ou avant intervention
16	Remise du PPSPS au coordonnateur Faire parvenir au coordonnateur SPS votre Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé avant toutes intervention sur le chantier en format PDF par voie de transmission électronique. La non transmission du PPSPS constitue un point d'arrêt des travaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
24	INSPECTION COMMUNE Inspection commune obligatoire Prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de convenir d'un rendez-vous d'inspection commune sur le chantier. L'absence d'inspection commune constitue un point d'arrêt des travaux.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
37	DOCUMENTS Documents relatifs à la prévention des risques sur chantier Transmettre au coordonnateur les documents suivants : • le plan d'installation de chantier • le planning à jour des travaux • les consignes de sécurité élaborées à l'occasion des travaux • les fiches de données de sécurité des produits utilisés sur le chantier	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	Toutes entrep.	Ph. préparation

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE 2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY 31042 TOULOUSE CEDEX 9 France		0561633500
Maître d'ouvrage personne physique	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE 2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY 31042 TOULOUSE CEDEX 9 France	M. MOULIS Patrice	0561633500 0673064707 patrice.moulis@ut-capitole.fr
Maître d'ouvrage délégué	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE 2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY 31042 TOULOUSE CEDEX 9 France	Mme CELLIER Virginie	0561633500 virginie.cellier@ut-capitole.fr
Maître d'ouvrage délégué	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE 2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY 31042 TOULOUSE CEDEX 9 France	Mme RAMIS Marie	0561633500 marie.ramis@ut-capitole.fr
Maître d'oeuvre	CAZABON ARCHITECTURE 30, rue des Chalets 31000 TOULOUSE France	M. CAZABON Philippe	0562733983 0609717989 0562733984 cazabonarchitecture@gmail.com
Bureaux d'étude	INGEBAT 185, avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE France	M. BENOIT Arnaud	0534400427 0659893638 a.benoit@ingebat.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - TOULOUSE 11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2 France	M. VIVIEN BERTRAND	0561376262 0626365024 0561376200 bertrand.vivien@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - TOULOUSE 11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2 France	M. VIVIEN BERTRAND	0561376262 0626365024 0561376200 bertrand.vivien@apave.com



**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'UNIVERSITE - TOULOUSE
(31)**

INTEGRATION DE LA SECURITE AU CHANTIER

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

COORDINATION SPS

Aff. n°: C24105786

N° chrono: 12

Date: 17/04/26

Page: 23 / 28

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
----------	---------	--------------	--------------------------

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	I.T.(TOULOUSE) Cité administrative boulevard Armand DUPORTAL Bâtiment B 31074 TOULOUSE France		0561585239
CRAM	CARSAT MIDI-PYRÉNÉES 2 RUE GEORGES VIVENT 31065 TOULOUSE CEDEX France	M. AGENCE DE TOULOUSE	0562142930 btp.prev@carsat-mp.fr
OPPBTP	OPPBTP 31 AGENCE MIDI- PYRÉNÉES Les bureaux de la Cépière - Bât. C 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière BP 53645 31036 TOULOUSE CEDEX 1 France		0561445262 0561761327

Légende : **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	DEMOLITION - RETRAIT AMIANTE - VRD - GROS OEUVRE - ASCENSEUR	<i>Non désigné</i>							
02	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	<i>Non désigné</i>							
03	CLOISONS PEINTURE REVETEMENT DE SOLS	<i>Non désigné</i>							
04	PLOMBERIE CVC ELECTRICITE	<i>Non désigné</i>							

6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Attention : l'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage (DTA et/ou repérage avant démolition partielle ou totale liée aux travaux envisagés au titre de la présente opération). Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'ouvrage et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer des matériaux et produits amiantés, générant un risque d'inhalation de fibres d'amiante tels que : travaux au contact ou à proximité de flocage, calorifugeage, faux plafonds, travaux de démolition même partielle, découpe, percement, etc... .

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Attention : l'ouvrage est susceptible de contenir du plomb. L'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant du plomb n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage. Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'ouvrage et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer du plomb, générant un risque d'inhalation de poussières de plomb tels que : démolition même partielle, découpe, percement, grattage, ponçage, meulage, etc...

6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- voir document joint en annexe du présent PGC.

6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**Fichier(s) en annexe**

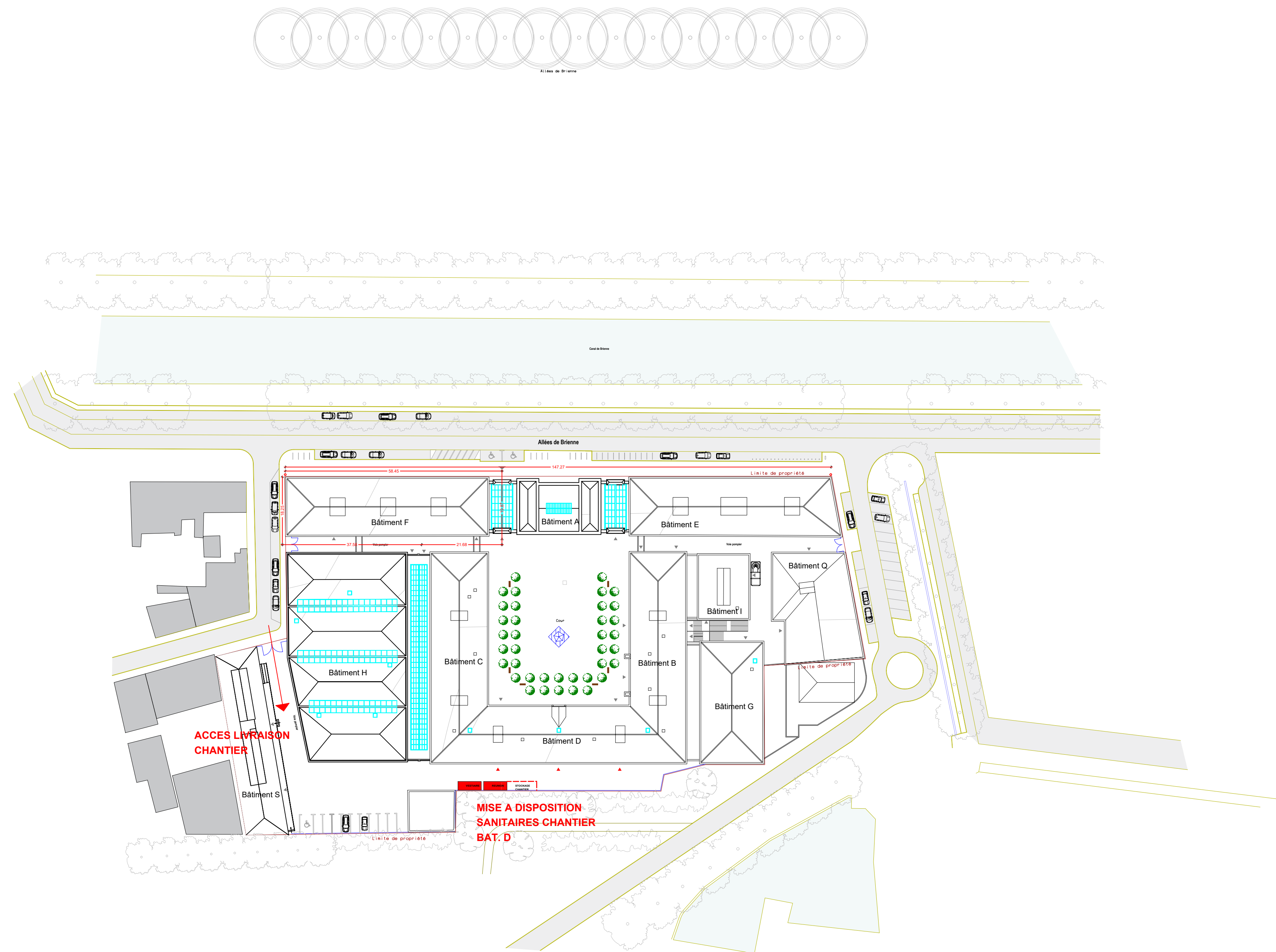
DCE-AR0.B-PLAN INSTALLATION CHANTIER TABAC

P.I.C.A

U.T.1.MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS - DHOL R476

IC.PPSPS-LOGIGRAMME

.1.2. organismes de préventions institutionnels



TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS A L'UNIVERSTE TOULOUSE CAPITOLE



MAITRE D'OUVRAGE:
Université TOULOUSE CAPITOLE
62 rue du Doyen MARTY
31000 TOULOUSE CEDEX



ARCHITECTE
CAZABON Architecture
Tél: 05.62.73.39.83
cazabon-architecture.com@gmail.com



BUREAU D'ETUDES
BET INGEBAT
Tél: 05.34.40.04.27
a.lo@ingebat.fr



BUREAU DE CONTROLE
BTP CONSULTANTS
Tél: 05.34.43.46.46.
noemie.peronne@btp-consultants.fr



SPS
APAVE
Tél: 05.61.37.62.62.
bertrand.vivien@apave.com

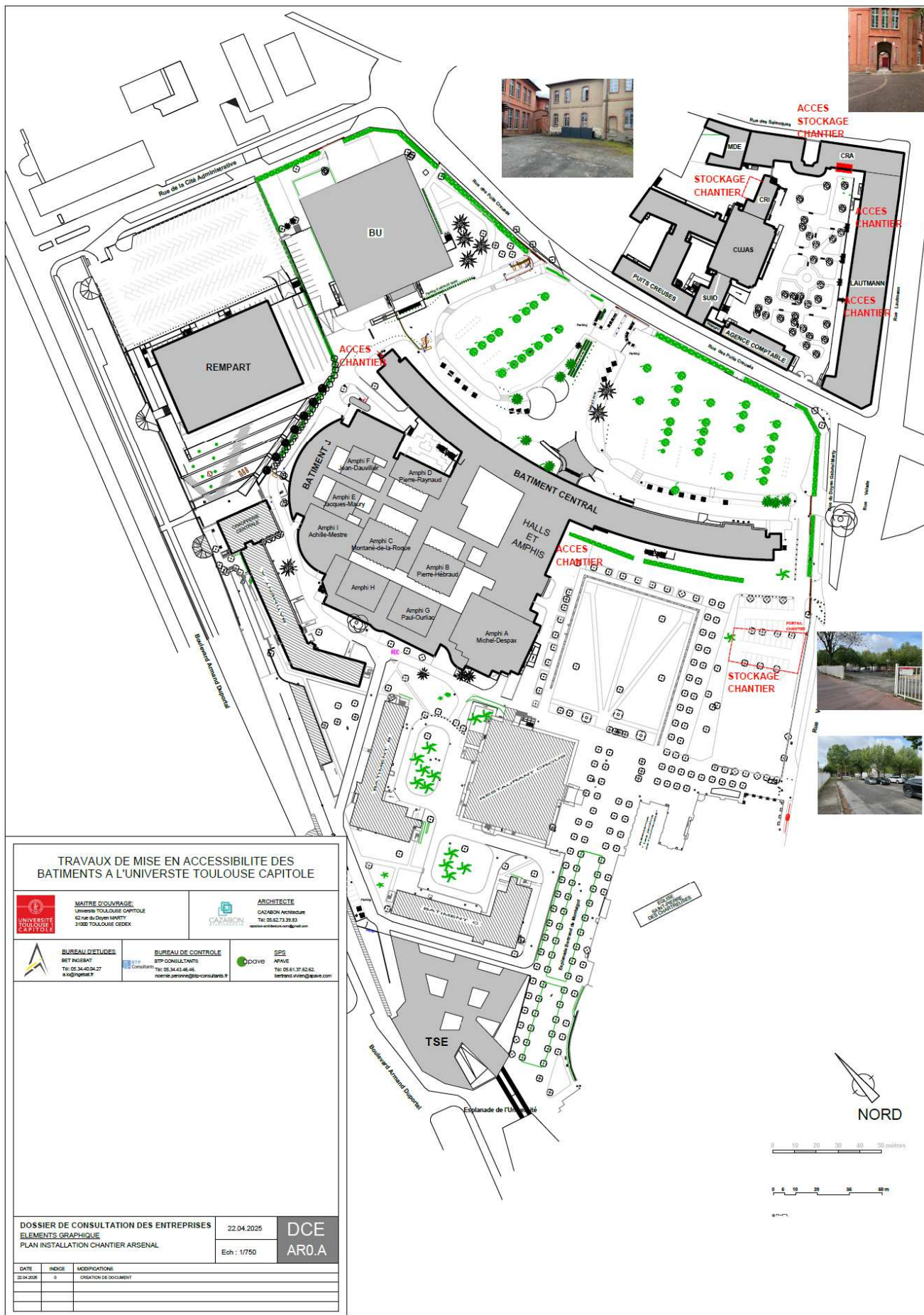
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
ELEMENTS GRAPHIQUE
PLAN INSTALLATION CHANTIER MAN. TABACS

22.04.2025

Ech : 1/750

DCE
AR0.B

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
22.04.2025	0	CREATION DE DOCUMENT



Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	☎
01		Rédaction initiale - DHOL joint au PGC	M. B.VIVIEN	0561376262

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS			
Adresse du chantier	62, Rue du Doyen MARTY 31000 TOULOUSE	Coordonnées GPS	
Contraintes horaires de livraison		Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)			Quai de chargement ☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par l'entreprise					
Nom de l'entreprise			Adresse		
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire	☎	
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autres caractéristiques :
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : $D_{max} =$ m	Hauteur max zone déchargement (en mètre) : $H_{max} =$ m		
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :			
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)				
	☐ Appareil de levage propre au chantier				
	☐ Appareil à charge du fournisseur			Type :	
Signalement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :				
	Mesures de prévention :				

Annexes :

- Plan d'installation de chantier
- Consignes de sécurité :
 - Consignes d'accès, de circulation et de stationnement sur le chantier
 - Consigne « conduite à tenir en cas d'accident – Appel des secours »

Q/R de la DGT

IC et PPSPS

Le logigramme qui en découle



Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)

Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130

